PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Proposition de périmètres délimités des abords

TROYES

https://www.vma.asso.fr/wp-content/uploads/2020/07/CATHEDRALE-COPYRIGHT_B.Cochard_VILLE-DE-TROYES.png

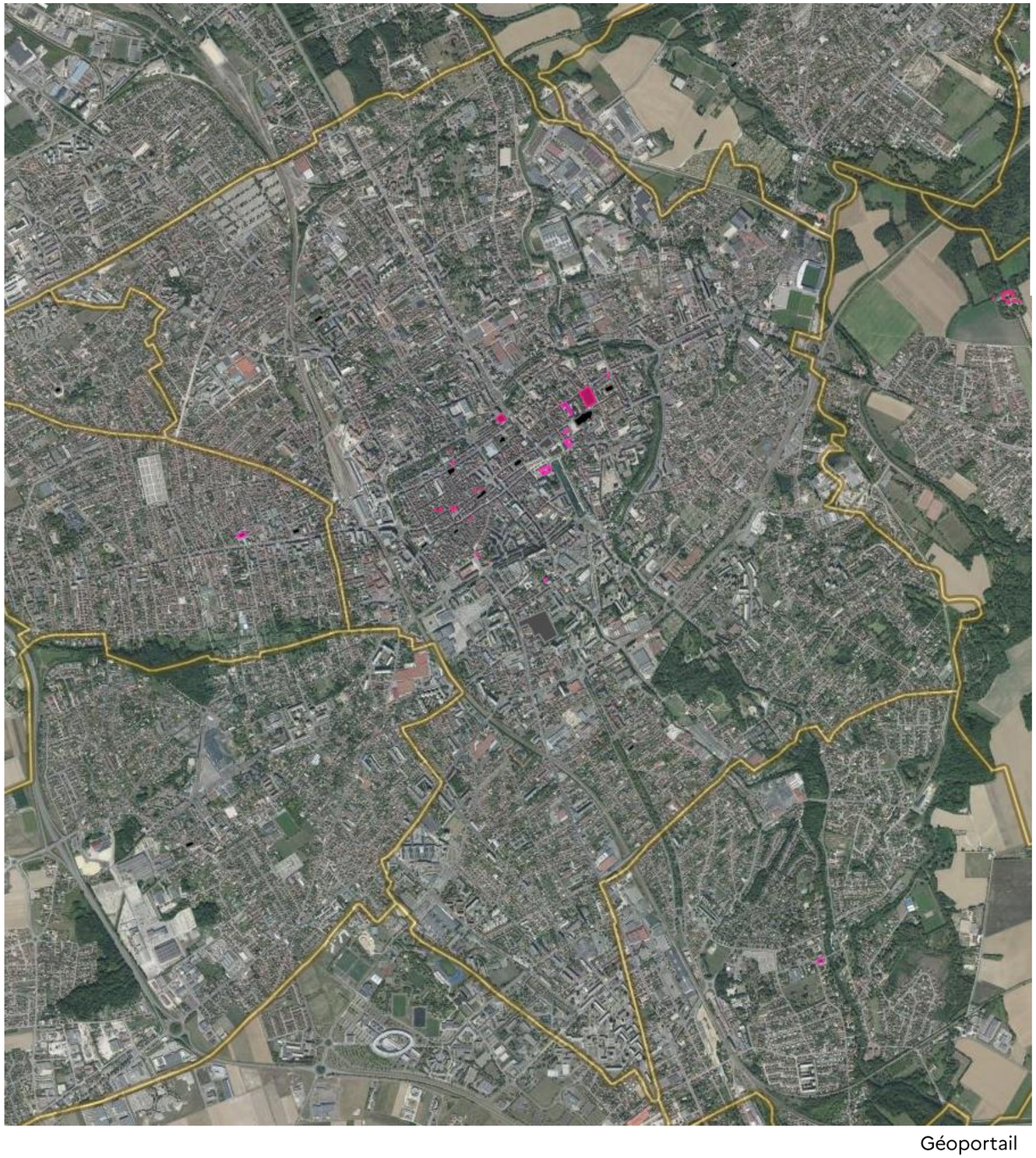

Géoportail

TROYES – Proposition de périmètres délimités des abords

NOTICE EXPLICATIVE

LES ESPACES PROTÉGÉS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Article L. 621-30 du code du patrimoine :

I.- Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II.- La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La ville de Troyes a mis en place des outils de protection et de valorisation dénommés depuis l'application de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) : sites patrimoniaux remarquables (SPR). Il s'agit d'une part du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 15 décembre 2017 et modifié le 6 janvier 2020 correspondant au centre ancien et d'autre part, de l'actuelle zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) faisant l'objet de la présente révision et transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
Cependant, au-delà des périmètres de ces SPR, la protection au titre des abords demeure.

OPPORTUNITÉ DE MENER UNE PROCÉDURE DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Article L. 621-31 du code du patrimoine :

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

La révision de la ZPPAUP/AVAP de Troyes est donc l'occasion de proposer un projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques, adapté aux enjeux du territoire.

RÉGIME DES TRAVAUX EN ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE

Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable, soumise à l'avis de l'architecte des bâtiments de France, sans notion de co-visibilité.
L'autorisation peut-être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation où à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

TROYES – Proposition de périmètres délimités des abords

Liste des édifices protégés au titre des monuments historiques

41 édifices protégés au titre des Monuments Historiques
- dont 18 classés et 2 protections mixtes, les 21 restants sont inscrits.
- dont 37 en centre ancien, couvert par le PSMV

- **C**athédrale Saint-Pierre (Cl. MH : liste de 1862)
- **E**glise Saint-Jean (Cl. MH : liste de 1840)
- **E**glise Sainte-Madeleine (Cl. MH : liste de 1840) ; Ancien cimetière de la Madeleine : porte (IMH : 29 mai 1926), sol, mur de clôture avec la porte nord (IMH : 17 décembre 2015)
- **E**glise Saint-Martin-ès-Vignes (Cl. MH : 6 avril 1908)
- **E**glise Saint-Nicolas (Cl. MH : 12 juillet 1886)
- **E**glise Saint-Nizier (Cl. MH : liste de 1840)
- **E**glise Saint-Pantaléon (Cl. MH : liste de 1862)
- **E**glise Saint-Rémy (Cl. MH : 6 avril 1908)
- **E**glise Notre-Dame-des-Trévois (Cl. MH : 6 juillet 2001)
- **E**glise Saint-Urbain (Cl. MH : liste de 1840)
- **A**ncien évêché (musée d'art moderne) : les deux ailes du monument et la porte biaise du XVIe siècle, dans le mur à droite du passage d'entrée de la cour (Cl. MH : 10 février 1909)
- **A**ncien cellier du chapitre, 1 place St Pierre, en totalité (IMH : 9 novembre 1984)
- **A**ncien Hôtel-Dieu : grille en fer forgé fermant la cour d'honneur (Cl. MH : 23 avril 1885) ; façades et toitures des bâtiments entourant cette cour avec les ailes en retour sur la rue de la Cité ; façades et toitures de la chapelle et de la pharmacie ; ensemble des sols (Cl. MH : 23 novembre 1964)
- **A**ncienne abbaye Saint-Loup (musée des Beaux-Arts) : bâtiments du XVIIème siècle (IMH : 13 août 1963), portail de l'ancienne abbaye à l'exception de ses vantaux, situé 1 rue Chrestien de Troyes (IMH : 17 décembre 2015)
- **A**bbaye St-Martin-ès-Aires : les galeries du cloître, en totalité y compris la travée voûtée située à l'extrémité Nord-Ouest du cloître ; l'ensemble des façades extérieures et des toitures des ailes Sud, Est et Nord du cloître ; l'escalier en bois du XVIIe siècle ; le grand portail d'entrée ; le sol de l'ancienne église abbatiale (Cl. MH : 16 octobre 1989) ; la chapelle de l'Enfant Jésus (IMH : 13 octobre 1987)
- **H**ospice Saint-Nicolas, 101 rue de la Cité : les façades et les toitures, grille d'entrée avec les piliers et murets, murs de clôture anciens sur les rues, chapelle en totalité, galerie de circulation au rez-de-chaussée, parcelle AY 82 (IMH : 24 octobre 1996)
- **M**onastère de la Visitation : la chapelle, en totalité ; les façades et les toitures du bâtiment attenant du XVIIe siècle (Cl. MH : 4 mai 1984) ; les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments conventuels du XIXe siècle, de la ferme du XVIIIe siècle ; la galerie du cloître ; le sol du jardin ; les parties subsistantes du mur de clôture ancien (IMH : 4 mai 1984)
- **L**ogis du XVIIIe siècle, en totalité, 21 rue des Terrasses (IMH : 06 septembre 2010)
- …

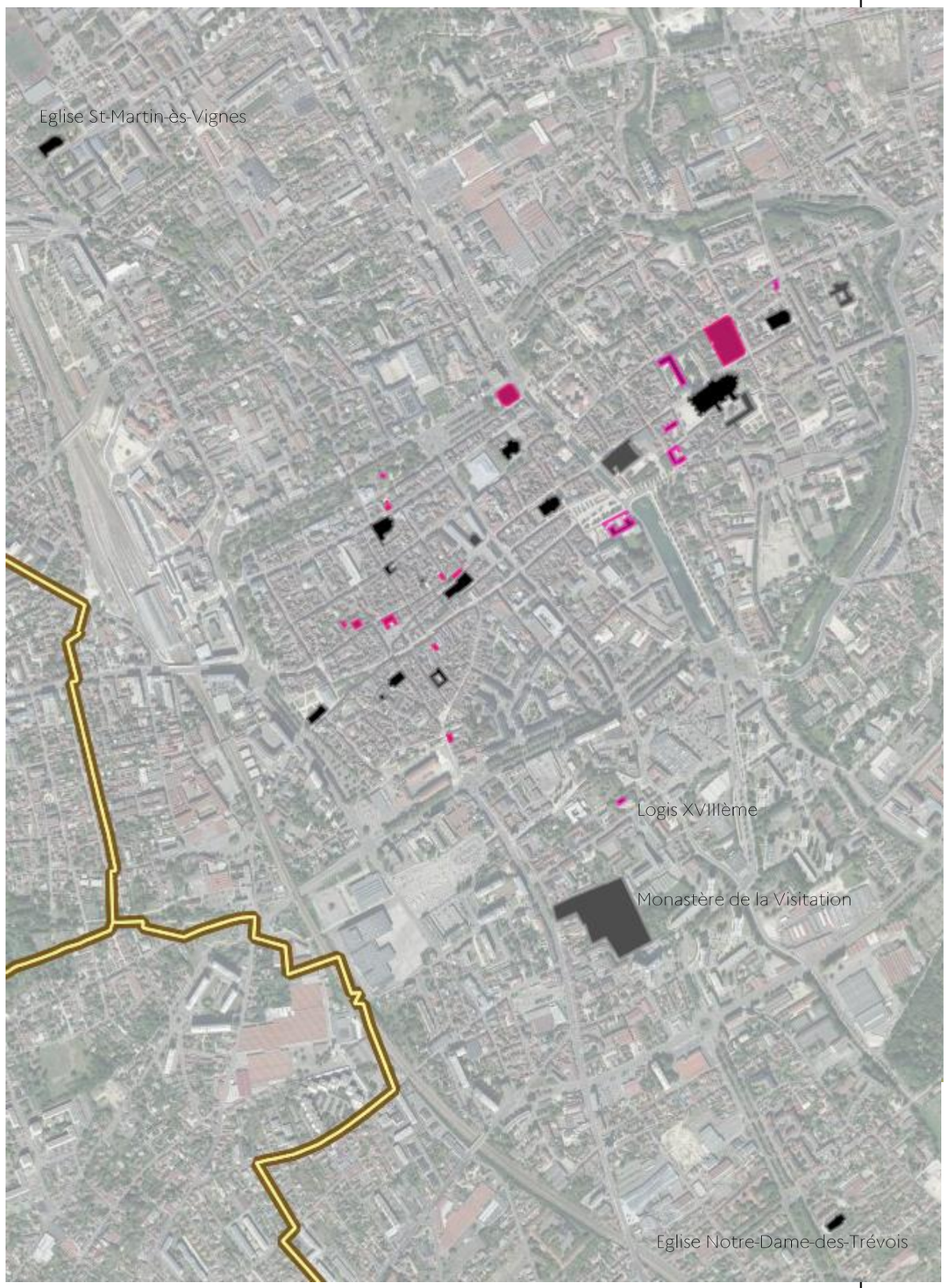

TROYES – Proposition de périmètres délimités des abords

Liste des édifices protégés au titre des monuments historiques (suite)

- …
- **B**âtiment de la Préfecture de l'Aube : façades sur la cour d'honneur (façade principale et ailes en retour d'équerre), toitures du bâtiment du XIXe, grille d'entrée en fer forgé (avec son fronton), les deux lions du sculpteur Valtat (IMH : 1er décembre 1988)
- **A**ncien cirque municipal, boulevard Gambetta : façades et toitures (IMH : 29 octobre 1975)
- **A**ncien cirque municipal, boulevard Gambetta : façades et toitures (IMH : 29 octobre 1975)
- **K**iosque à musique, rue J. Lebocey (IMH : 29 octobre 1975)
- **H**ôtel d'Autruy, 104 rue du Général de Gaulle : corps de bâtiment du XVIème siècle avec tourelle (IMH : 21 décembre 1925)
- **A**ncien hôtel Camusat (chambre de commerce), 10 place Audiffred : façades et toitures, mur de clôture et porte sur la place (IMH : 8 mai 1930), escalier d'honneur et son palier, grand salon de l'aile ouest au premier étage, pièces du premier étage du corps central et leur décor XVIIIe (IMH : 26 juin 2012)
- **H**ôtel de Chapelaine, 55 rue de Turenne : façade sur rue et couverture (IMH : 16 juin 1926)
- **H**ôtel Deheurles, 42 rue de la monnaie : façades et couvertures du bâtiment au fond de la première cour (IMH : 16 juin 1926)
- **H**ôtel de Marisy, rue Charbonnet (Cl. MH : liste de 1862)
- **H**ôtel de Mauroy, 7 rue de la Trinité -maison de l'outil et de la pensée ouvrière (Cl. MH : liste de 1862)
- **H**ôtel de la monnaie ou de la croix d'or, 34-36 rue de la monnaie : façade sur rue et couverture (IMH : 16 juin 1926)
- **H**ôtel du Petit-Louvre, 2 rue de la Montée-Saint-Pierre, en totalité (IMH : 10 septembre 1986)
- **H**ôtel des Ursins, 26 rue Champeaux : façades et toitures (Cl. MH :11 août 1932)
- **H**ôtel de Vauluisant (Musée), 4 rue de Vauluisant : bâtiment principal et les deux tourelles qui l'accompagnent, (Cl. MH : liste de 1862, délimitation de la protection par arrêté du 21 décembre 1904)
- **H**ôtel de Ville : Façades et couvertures -à l'exclusion de la façade classée- (IMH : 7 mai 1926) ; Cheminée monumentale (IMH : 18 mars 1930) ; Façade (Cl. MH : 19 janvier 1932)
- **M**aison du Boulanger, 16 rue Champeaux, à l'angle de la rue Paillot-de-Montabert : façades et toitures (IMH : 6 décembre 1958)
- **M**aison dite "du dauphin", 32 rue Kléber (IMH : 14 février 1995)
- **M**aison de l'Election, 26 rue de la monnaie : façade sur rue (Cl. MH : 27 janvier 1933)
- **4 M**aison 2, 4, 6, 8 rues Molé et Champeaux : façades et toitures sur la rue Molé et sur la rue Champeaux (IMH : 8 septembre 1928)
- **M**aison de l'Orfèvre, 9 rue Champeaux et 10 rue Molé : façades et toitures (Cl. MH : 10 février 1961)
- **I**mmeuble 111 rue Emile Zola : aile en fond de cour en totalité avec les deux caves superposées, l'escalier à vis attenant, les galeries superposées sur cour (IMH : 4 décembre 2000)

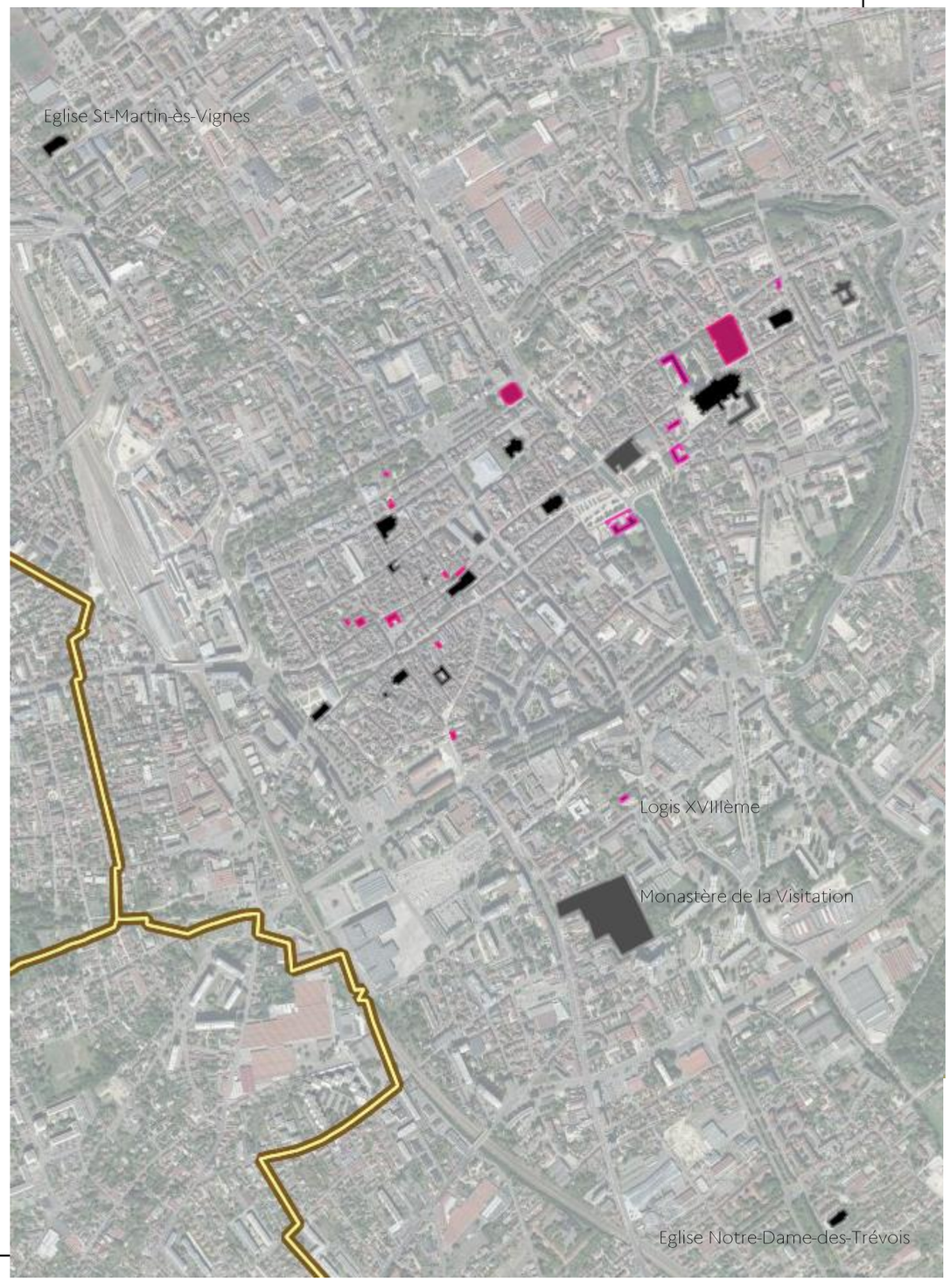

TROYES – Proposition de périmètres délimités des abords

Note explicative

Comme lui en ouvre la possibilité l'article L. 621-31 du code du patrimoine et afin d'éviter la multiplication des servitudes d'utilité publique liées à la protection du patrimoine sur la commune de Troyes, l'architecte des bâtiments de France a proposé à la ville la création de périmètres délimités des abords (PDA) pour les 41 édifices protégés au titre des monuments historiques inclus ou non dans les sites patrimoniaux remarquables (PSMV et AVAP).

Actuellement, les périmètres de 500 mètres s'appliquent de manière automatique sur le territoire de la commune de Troyes. La procédure de création de périmètre délimité des abords propose d'ajuster la protection au titre des abords aux enjeux de conservation et de mise en valeur du patrimoine de la commune.
Les SPR en place, PSMV et AVAP en cours de révision, ont été délimités sur le territoire à l'issue de diagnostics patrimoniaux, paysagers et urbains complets et très aboutis. Ces périmètres se concentrent sur les espaces bâtis et paysagers traditionnels, homogènes et cohérents, constituant le cadre privilégié pour la conservation et la valorisation du patrimoine architectural et monumental de la ville. Dès lors, ils sont en parfaite cohérence avec la protection des abords des monuments.

Toutefois, 2 édifices protégés au titre des monuments historiques ne sont pas concernés par les périmètres des SPR (AVAP et PSMV). Il s'agit du Monastère de la Visitation et du Logis du XVIIIème siècle. Une réflexion a été menée afin de proposer un PDA autour de ces édifices.
Couplée à une réflexion sur la gestion des entrées de ville, anciens faubourgs du centre ancien, deux secteurs ont été identifiés comme secteurs à enjeux propres à garantir le cadre de présentation des monuments historiques et des axes d'approche de ceux-ci mais également des SPR.
Il s'agit de :

- L'ancien Faubourg Croncels sur l'Avenue P.Brossolette, étendu aux boulevards Pompidou, Jules Guesde, 14 Juillet et du 1er RAM ; déjà concerné en totalité par plusieurs périmètres de protection des abords.

- L'Avenue du 1er Mai entre la Seine et le rond point de l'Europe ; déjà concerné en grande partie par plusieurs périmètres de protection des abords.

Avenue du 1er Mai
Vue depuis le rond-point de l'Europe

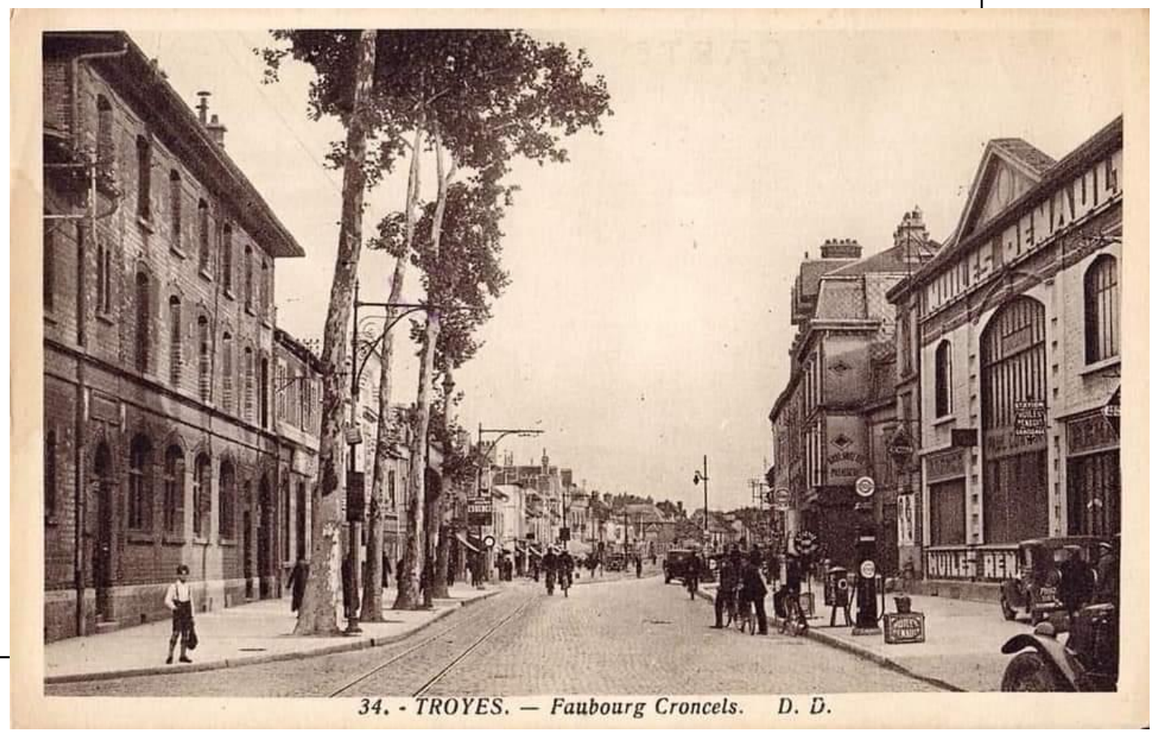

34. - TROYES. — Faubourg Croncels. D. D.

TROYES – Proposition de périmètres délimités des abords

Vue d'ensemble actuelle

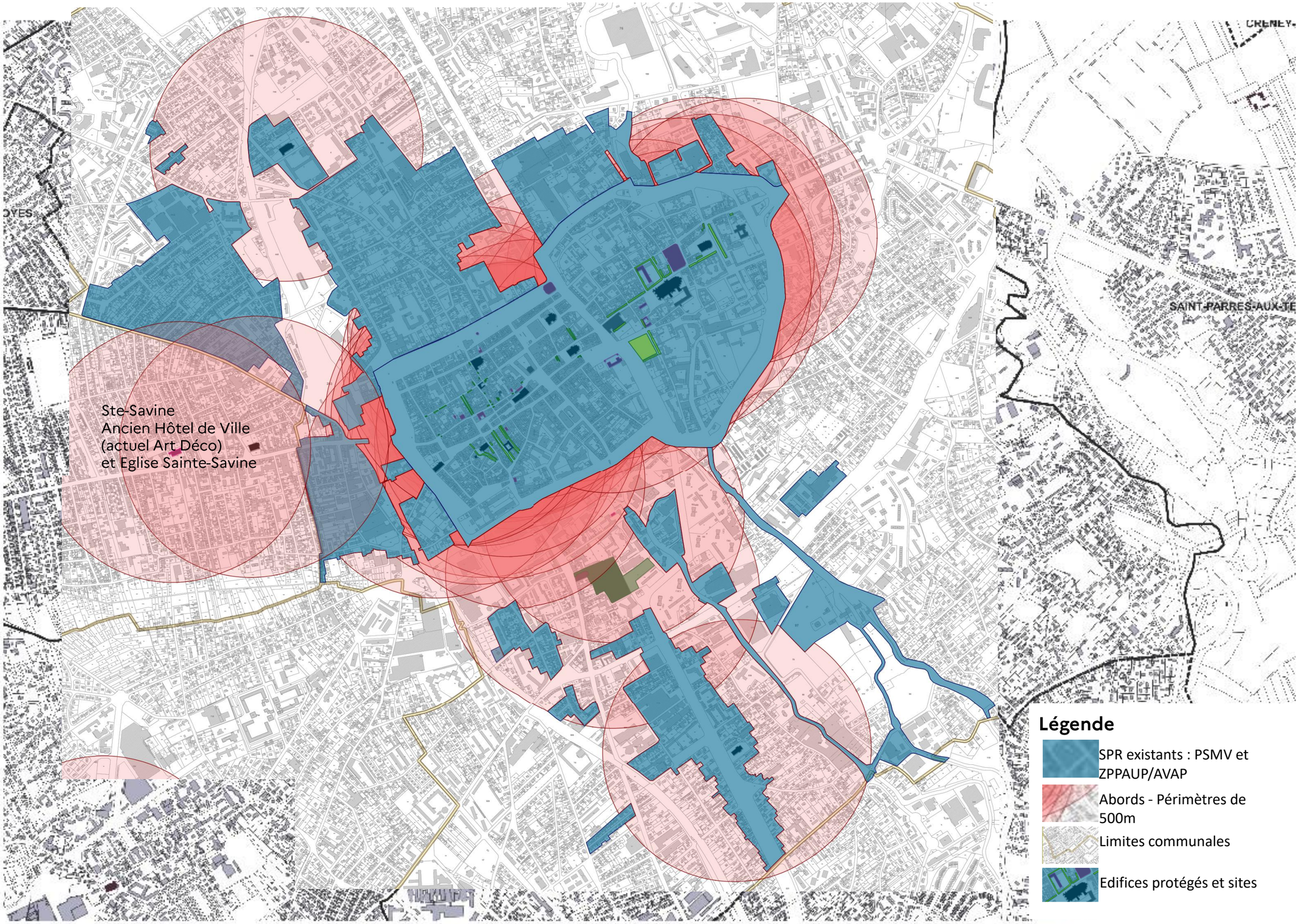

TROYES – Proposition de périmètres délimités des abords

Vue d'ensemble proposée : PDA et révision AVAP

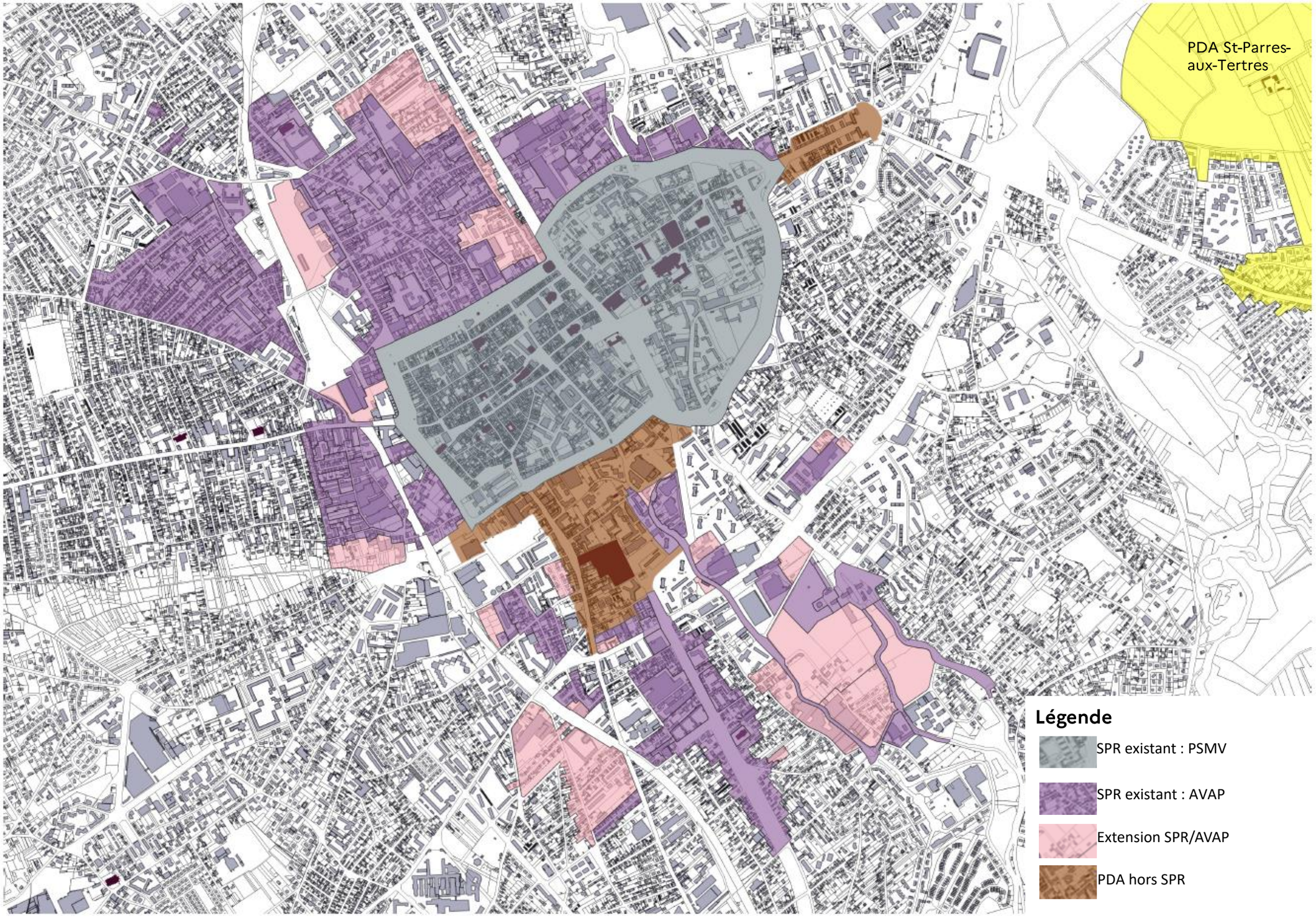

TROYES – Proposition de périmètres délimités des abords

Vue d'ensemble proposée du PDA global